

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General**

**A 94-00/501.2009
31.03.2009**

Original : EN

**AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'OTIF QUI NE
SONT PAS MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE**

Consultation sur trois spécifications techniques d'interopérabilité:

- STI Infrastructure**
- STI Energie**
- TSI Locomotives et matériel roulant pour voyageurs**

Le 18 mars 2009, la Commission européenne a transmis à l'OTIF les projets de STI Infrastructure et de STI Energie et, le 26 mars 2009, le projet de STI Locomotives et matériel roulant pour voyageurs pour consultation, afin de recevoir des commentaires et des éventuelles propositions de la part des Etats membres de l'OTIF qui ne sont pas membres de la Communauté européenne (CE), avant que ces STI ne soient adoptées par la CE. Les projets reçus sont les versions 2.3 (Infrastructure et Energie) et 2.0 (Locomotives), qui existent en anglais (original) et sous forme de traductions allemande et française ; ces projets sont annexés à la présente lettre circulaire dans la version linguistique que vous préférez normalement et ils seront également disponibles sur le site Internet de l'OTIF.

Par la présente lettre circulaire, les Etats membres de l'OTIF qui ne sont pas membres de la CE sont invités à fournir leurs commentaires et propositions motivées concernant ces trois projets. Les commentaires et propositions devraient être transmis au **Secrétariat de l'OTIF d'ici le 19 juin 2009** au plus tard. Si vous n'avez pas de commentaires ou de propositions à soumettre, vous êtes priés d'également en informer le Secrétariat.

Durant plusieurs années, le Secrétariat s'est engagé avec insistance à ce que les Etats membres de l'OTIF qui ne sont pas membres de la CE aient la possibilité d'influencer une nouvelle STI ou une STI révisée avant son adoption par la CE. Ceci est très important en raison du fait qu'un trafic transfrontalier sans restrictions entre les Etats membres de la CE et les Etats non membres de la CE dépendra d'exigences techniques équivalentes dans les STI applicables et les Annexes APTU correspondantes. Pour cette raison et afin d'être considéré comme un partenaire sérieux et important à consulter à l'avenir, je vous recommande fermement d'utiliser cette opportunité et de faire part de votre opinion.

Comme cela a été discuté et annoncé sur la base du document INF 6 lors de la 3^{ème} session de la Commission d'experts techniques (CTE), les 11 et 12 février 2009, le Secrétariat a préparé un plan d'avancement en tant que guide pour ces consultations. Les Etats membres de l'OTIF qui ne sont pas membres de la CE qui n'étaient pas représentés à la session de la CTE, sont invités à lire le document INF 6, étant donné que certaines nominations et tâches de planification seront imminemment nécessaires afin de respecter les courts délais pour le processus de consultation. Le document INF 6, y compris le programme des tâches, est également joint en annexe.

Le Secrétariat vous invite à bien vouloir nommer un **coordinateur** (si nécessaire, un pour chaque STI) maîtrisant la langue anglaise, française ou allemande et de communiquer au Secrétariat, par courrier électronique, fax ou lettre, son nom, organisation, adresse postale complète et adresse e-mail d'ici au **16 avril 2009** au plus tard.

Le Secrétariat invite ces coordinateurs nommés à une **session de coordination, le 30 avril 2009, de 9 heures 30 à 17 heures au siège de l'OTIF à Berne**, afin de discuter du processus de consultation et de l'avancement du processus dans vos consultations internes. Lors de cette session, les coordinateurs et les collaborateurs du service technique du Secrétariat auront l'occasion de se rencontrer personnellement. Nous vous prions de bien vouloir informer le Secrétariat, en **même temps** que la communication de votre/vos coordinateur(s), si ce(s) dernier(s) participera/participeront à la session de coordination.

Comme indiqué dans le document INF 6 et afin de clarifier et de répondre aux questions qui pourraient se poser en ce qui concerne le contenu des STI après leur première lecture, le Secrétariat organisera un **atelier de travail « Consultations STI » les 2/3/4/5 juin 2009 à Zagreb, Croatie** (ouverture de la session le 2 juin à 12 heures), session au cours de laquelle les experts et coordinateurs de votre Etat impliqués dans le processus de consultation auront l'occasion de poser des questions sur la compréhension et la motivation des réglementations dans ces deux STI. Les détails concernant l'ordre du jour et le lieu de la session vous seront communiqués dans les meilleurs délais.

Le **formulaire d'enregistrement** pour l'atelier de travail à Zagreb est joint en annexe. Nous vous prions de remplir un formulaire pour chaque participant et de le transmettre au Secrétariat d'ici au **5 mai 2009** au plus tard.

Etant donné que le champ d'application de la COTIF 1999 concernant l'infrastructure et les systèmes d'énergie est limité comparé à ces sous-systèmes dans les réglementations de la CE, uniquement certaines parties des projets de STI concernant ces sous-systèmes seront pertinentes pour les Etats membres de l'OTIF qui ne sont pas membres de la CE. Lors de l'atelier de travail, le Secrétariat indiquera ces parties pertinentes. Les sous-systèmes Infrastructure et Energie de la COTIF sont définis dans l'« Annexe APTU 1-B, Sous-systèmes » qui a été adoptée lors de la 3^{ème} session de la Commission d'experts techniques et notifiée aux Etats membres par lettre circulaire du 27 février 2009 (A 92-03/501.2009).

Etant donné que la traduction des projets originaux rédigés en langue anglaise par les services de la Commission a pris plusieurs mois, l'ERA et les Groupes de travail de l'ERA ont poursuivi le processus d'élaboration. La version 3.0 de la STI Infrastructure et de la STI Energie sont maintenant disponibles, toutefois uniquement en anglais. Ces versions 3.0 sont également annexées, à titre d'information, à la présente lettre circulaire.

Finalement, je vous voudrais vous informer que ce processus pourrait être modifié à l'avenir, étant donné que la Commission d'experts techniques a, lors de sa 3^{ème} session, décidé de charger son Groupe de travail permanent (WG TECH) de discuter ce thème ; toutefois, en raison de la mise à disposition de ces projets de STI relativement vite après la session de la CTE et du délai limité (3 mois) accordé par la CE pour cette consultation, il n'a pas encore été possible d'avoir une telle discussion.

* * * * *

Une copie de la présente lettre circulaire (sans les annexes) a été envoyée à titre d'information aux Etats membres de l'OTIF qui sont également membres de la Communauté européenne afin de les informer que ce processus de consultation a été lancé parmi les Etats membres de l'OTIF qui ne sont pas membres de la CE. Les Etats membres de la CE sont invités à donner leur opinion sur les STI conformément aux règles communautaires. Ils ne participeront donc pas à cette consultation de l'OTIF.

* * * * *

La présente lettre circulaire a également été envoyée au Monténégro en tant qu'invitation à participer à la consultation, à la session de coordination et à l'atelier de travail « Consultation STI » :

* * * * *

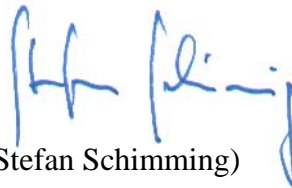
La présente lettre circulaire a également été envoyée aux organisations et associations internationales en tant qu'invitation à participer à l'atelier de travail à Zagreb avec les experts (dirigeants) de ERA WP INF, ERA WP ENE, ERA WP LOC ou ERA WP PAS :

- European Railway Agency (ERA), collaborateurs dirigeants chargés du projet,
- Union internationale des wagons privés (UIP)
- Communauté européenne du rail et des compagnies d'infrastructure (CER)
- European Rail Freight Association (ERFA)
- Union des industries ferroviaires européennes (UNIFE)
- European Rail Infrastructure Managers (EIM)
- Union internationale des transports publics (UITP)
- Union internationale des sociétés des transports combinés rail-route (UIRR)
- Comité européen de normalisation (CEN)
- Association internationale des usagers d'embranchements particuliers (AIEP).

L'OTIF part du principe que la CE consultera les Organisations et Associations mentionnées ci-dessus, de manière à ce que celles-ci puissent soumettre leur opinion sur ces projets de STI directement à la CE.

* * * * *

Salutations distinguées



(Stefan Schimming)
Secrétaire général

Annexes:

- Formulaire d'enregistrement à l'atelier de travail « Consultation STI » à Zagreb
- Documents mentionnés ci-dessus (à l'exception du document A 92-03/501.2009)

cc:

- aux Etats membres de l'OTIF qui sont également membres de la CE (pour information uniquement)
- à l'Etat mentionné ci-dessus, en tant qu'invitation,
- aux organisations et associations internationales mentionnées ci-dessus, en tant qu'invitation à leurs experts qui ont participé aux Groupes de travail ERA indiqués ci-dessus.